



L'an deux mille vingt-cinq et le quinze mars à neuf heure trente,
Le conseil municipal de la commune de DOUBIES, régulièrement convoqué
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 10 mars 2025

Nombre de Conseillers :	
En exercice	10
Présents	6
Procuration	3
Votants	9

Étaient présents : Corinne THERIC, Laurent BALSAN, Irène LEBEAU, Jean-Luc ABLE, Jean-Marie PONCELET, Gaëlle JOSSINET

Absents : Marc SAUVAIRE, Jean-Claude THION, Renaud ESCANDE, Christian RAGUES

Procurations : Marc SAUVAIRE procuration à BALSAN Laurent, Jean-Claude THION procuration à LEBEAU Irène, Renaud ESCANDE procuration à ALBE Jean-Luc

Vote :

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

INDEMNISATION DES AGENTS EN CAS D'ARRÊT MALADIE

Mme le Maire expose :

Par l'article 189 de la loi de finances pour 2025, mis en application par les décrets du 27 février 2025, le Gouvernement a modifié les règles de rémunération des agents publics placés en arrêt maladie. Ils sont, depuis le 1^{er} mars 2025, indemnisés à hauteurs de 90% et non plus 100% lors des 3 premiers mois.

Considérant que cette mesure est censée répondre à « l'absentéisme », en sous-entendant que les congés maladie seraient en majorité des « congés de complaisance », ce qui est dégradant pour les personnels fonctionnaires et un manque de reconnaissance de l'engagement réel de ces agents dans leur travail,

Considérant que cette mesure va toucher un public déjà pénalisé par des grilles indiciaires écrasées,

Considérant qu'elle vient s'ajouter au jour de carence et va amputer le traitement des agents déjà atteints par la maladie : c'est une double peine.

Considérant que cela peut pousser les agents à venir au travail en étant malade, ce qui présente un risque pour tous les autres agents et les usagers.

Considérant que cette décision a été contestée par tous les syndicats de la fonction publique

Considérant qu'elle a été contestée également par le représentant des employeurs territoriaux et par conséquent vient à l'encontre du principe de libre administration des communes.

Mme le Maire propose de continuer à prendre en charge le traitement des agents en arrêt maladie à 100%, à charge de la collectivité et de demander au gouvernement de renoncer à la mise en place de cette mesure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces propositions.

Fait et délibéré en Mairie, le 15 mars 2025

Mme le Maire
Irène LEBEAU

